

La norme électrique NF C15-100

Matériels électriques/Mise en œuvre

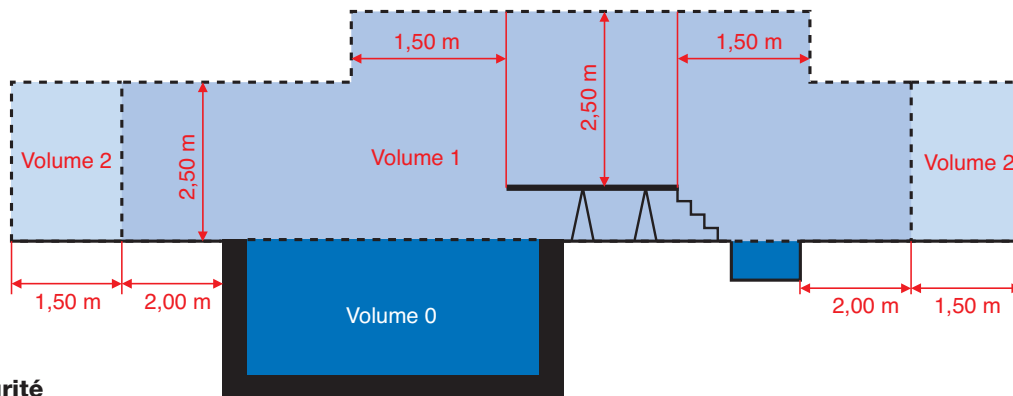
La norme NF C 15-100 établit des règles de sécurité adaptées aux piscines, pédiluves et autres bassins, et pour cela elle distingue :

- 3 volumes (0, 1 et 2) décrits dans les tableaux pour piscines hors sol et piscines enterrées
- 2 types de matériels électriques : «l'appareillage» comprenant les prises de courant, boîtiers, inters... et les «appareils d'utilisation» tels que projecteurs, pompes, éclairages extérieurs, etc.

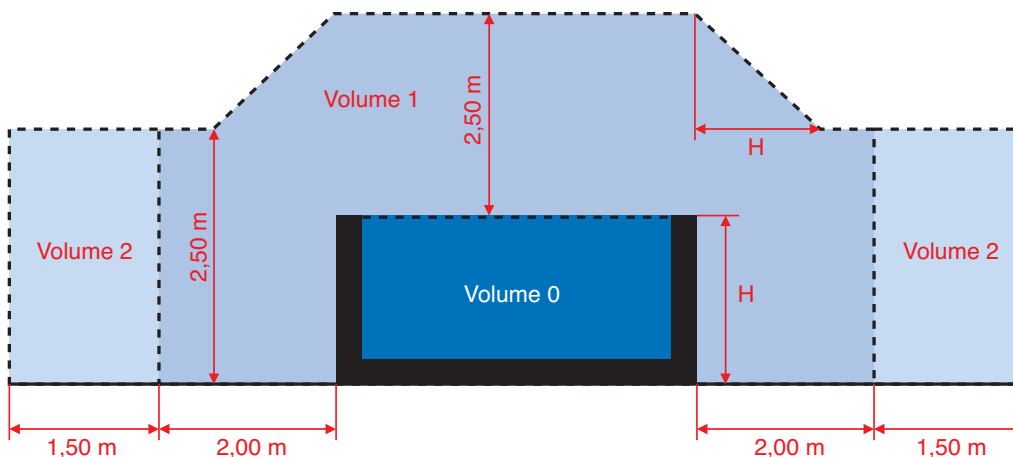
Pompes de nage à contre courant

Pour les installations d'appareils électriques situées dans un regard technique enterré jouxtant la piscine et accessibles par une trappe sur la plage, la norme NF C15-100 considère leur appartenance au groupe 2, sous conditions :

- La liaison (hydraulique) entre pompe et bassin est composée en matériau électriquement isolant et/ou la pompe est reliée à la liaison équipotentielle de la piscine.
- L'ouverture de la trappe n'est réalisable qu'à l'aide d'une clé ou d'un outil.



Piscine enterrée
volumes de sécurité



Piscine hors sol
volumes de sécurité

Le volume 0 :

Dans ce volume, aucun «appareillage» ou «appareil d'utilisation» n'est autorisé à l'exception de ceux alimentés en courant très basse tension (TBTS) soit 12 volts alternatif ou 30 volts continu.

Le volume 1 :

Dans ce volume, «appareillage» et «appareil d'utilisation» ne sont pas admis sauf dans le cas d'une alimentation électrique très basse tension (TBTS). Pour les piscines hors sol, par exemple, une prise de courant protégée par un disjoncteur différentiel 30 mA est acceptée à 1,25 m du bassin et située à 0,30 m au moins au-dessus du niveau du sol.

Le volume 2 :

Les «appareillages» et «appareils d'utilisation» sont acceptés s'ils sont alimentés en TBTS ou protégés par un disjoncteur différentiel 30 mA ou un transformateur de séparation. Les luminaires sont classe 2.